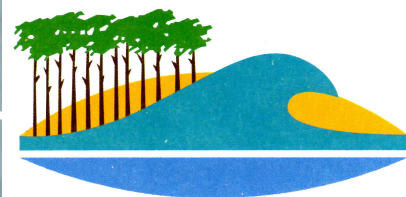


A M E

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des
ADHERENTS N° 35

MESSANGES



FORET - LACS - PLAGES

Eaux pluviales et usées, préambule: page 1
Entretien avec la mairie: pages 2 et 3

Entretiens avec le SIPA et EMMA: page 4
En résumé: page 5

Gestion des eaux pluviales et usées en période de pluies intenses

Faisant suite à l'année 2019 marquée par de fortes précipitations, des pluies exceptionnellement intenses pendant les mois d'octobre 2020 à janvier 2021 ont provoqué chez de nombreux propriétaires des inondations affectant leur logement, ses dépendances, et leur jardin. Dans certains cas, la saturation du réseau d'assainissement par des eaux pluviales a provoqué des refoulements d'eaux usées vers les maisons.

Cet épisode pluvieux pendant quatre mois a rappelé le caractère naturel des espaces Landais, particulièrement ceux proches de l'ancienne embouchure de l'Adour à Vieux Boucau: les communes de Moliets, Messanges, Vieux Boucau et Soustons sont un bassin hydrographique qui recueille des eaux convergeant vers les courants de Messanges (ruisseaux de La Prade et de Moïsan) et de Soustons depuis les étangs de Moliets, La Prade, Moïsan, Soustons et Pinsolles. L'exutoire naturel de ces deux courants vers l'océan était il y a plus d'un demi-siècle à Vieux-Boucau. Dans les années 70, par la volonté de l'Etat Français fort de sa structure « Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine » (MIACA) et avec l'accord d'Elus locaux attirés par la manne potentielle d'un tourisme massifié, il a été modifié par la main de l'homme pour constituer le lac marin artificiel de Port d'Albret, maillon de l'aménagement touristique de la côte Aquitaine.

C'est la conjugaison des phénomènes de remontées de nappes phréatiques au dessus de la couche imperméable d'aliol ou de garluche du sous-sol, des écoulements d'eaux pluviales contrariés par l'artificialisation des sols (constructions nouvelles, routes et aménagements divers), avec l'interaction des courants précités vers le lac de Port d'Albret qui est à considérer.

Un demi-siècle après la conception d'équipements par la MIACA pour le développement économique du tourisme, le temps est venu, dans la perspective de dérèglements climatiques à venir, d'analyser l'hydrographie des espaces urbanisés et aussi boisés (dans ces derniers non abordés par la mairie, les arbres subissent gravement les ruissellements hydrauliques contrariés, provoquant notamment déboisements anticipés, rotation accélérée de la culture landaise du pin maritime et à terme appauvrissement des sols) et de préciser les lieux de remontée de nappe phréatique pour se préserver de futurs risques d'inondations.

L'AME a recueilli de nombreux témoignages de dégâts ou désordres subis, et a sollicité les responsables publics pour expliquer les dysfonctionnements observés, et surtout éviter leur répétition.

Les administrateurs de l'AME présentent dans les pages qui suivent les démarches qu'ils ont engagées pour les adhérents de l'association, en gardant à l'esprit la nécessité de prévoir et prévenir...

AME

Entretien avec la mairie de Messanges (4 mai 2021).

Participaient: Messieurs Hervé Bouyrie (maire), Christian Boireau (conseiller municipal et vice-président de la commission d'urbanisme), Richard Perrette (Responsable police municipale).

Pour l'AME: Messieurs Alain Gadou, Denis Oulés, Michel Rajot.

Si nous avons proposé un ordre du jour détaillé comprenant tous les lieux où des adhérents avaient signalé des désordres hydrauliques, le maire a préféré nous présenter ce qui a été réalisé par M. Richard Perrette (avec la contribution de Jean Lamoliate).

Leur priorité a été d'établir une cartographie du réseau hydrographique de la commune (qui n'existait pas) figurant tous les fossés, canaux et cours d'eau: un réseau chevelu d'évacuation naturelle des eaux pluviales vers le courant de Messanges (ruisseau de La Prade). Cette carte a été renseignée à partir de visites sur le terrain, en précisant les parties obstruées à réparer ou entretenir, avec des degrés d'importance relative.

Il convient de saluer l'importance de ce recueil d'informations par M. Perrette pour identifier, par rapprochement avec les informations cadastrales, les propriétaires de parties de fossés devant être régulièrement nettoyées. Le maire a adressé des courriers aux propriétaires concernés pour leur rappeler leurs obligations. Une vérification est prévue six mois après les courriers adressés: tout défaut d'entretien donnera lieu à exécution par les services de la mairie aux frais du propriétaire.

Nous avons regretté:

- que la connaissance du réseau hydrographique et des milieux humides qu'avaient les anciens agriculteurs n'ait pas été mémorisée et continuellement actualisée.
- que le courrier adressé aux propriétaires ne leur propose pas de confirmer ou infirmer en retour la configuration de leur terrain, pour améliorer l'exactitude de la cartographie précitée.

En effet, chacun des trois participants de l'AME a apporté spontanément des informations méconnues (entre le lotissement Clos de Judas et le ruisseau de La Prade par exemple), ou corrigé des erreurs de cette cartographie du réseau hydrographique, notamment au Sud de la commune.

Nous invitons donc les adhérents de l'AME ayant reçu un courrier leur demandant de veiller à l'entretien de cours d'eau, à vérifier leur situation et faire connaître à la mairie d'éventuelles rectifications.

Nous avons ensuite passé en revue les différents lieux où des désordres étaient constatés, sans disposer du temps nécessaire pour entrer dans le détail d'opérations ponctuelles réalisées ou prévues.

Nous conseillons aux propriétaires qui ont écrit à la mairie et ont reçu une réponse (plus ou moins satisfaisante) à poursuivre leur relation (par la voie d'un seul interlocuteur dans les lotissements). Dans certains cas où la responsabilité du bon écoulement des eaux est partagée entre propriétaires et services communaux (cas du lotissement des Platanes), nous préconisons la formalisation par écrit d'une convention précisant le rôle et la fréquence des interventions respectives sur des ouvrages clairement identifiés.

AME

Enfin nous avons rappelé que des refoulements d'eaux usées depuis les égouts ont créé des désordres importants dans certaines propriétés. Ils relèvent de la responsabilité du syndicat intercommunal EMMA pour l'eau et l'assainissement, mais nous avons fait observer que souvent, le non respect de séparation des eaux pluviales des eaux usées par des propriétaires est la cause de ces désordres.

Afin de prévenir ces anomalies après construction ou travaux autorisés par le maire, nous avons demandé pourquoi la commune n'a pas accepté de souscrire au service de police d'urbanisme que MACS vient de mettre en place: la vérification après travaux de leur conformité aux dimensions et configurations autorisées. Messanges et Azur (avec Soorts-Hossegor qui dispose du personnel adéquat) sont les seules des 23 communes qui l'ont refusé. Il nous est répondu que les services de la mairie assurent déjà cette vérification de travaux autorisés par le maire: cette affirmation est démentie par les 15 infractions à la règle de séparation des eaux précitée, et constatées par EMMA lors de récents tests d'injection de fumée dans ses réseaux (lire plus loin).

En fin d'entretien, nous avons dit que même si propriétaires, services communaux et exercice du pouvoir de police du maire laissaient espérer un meilleur entretien du tissu fin des cours d'eau, nous étions conscients de ce que trois autres organismes (dont la commune de Messanges est membre, hormis le SIPA) ont leur part de responsabilité dans la bonne évacuation des eaux de notre bassin versant vers l'océan:

1. le syndicat des rivières côte Sud, qui a la charge du bon entretien des courant de Messanges (ruisseau de La Prade rejoint par le ruisseau du Placé et celui du Barthelon pour former le ruisseau du Moïsan au sud de Messanges) et de Soustons,
2. le syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) qui gère le fonctionnement des vannes de ces courants vers le lac marin, et l'écluse vers l'océan,
3. la communauté de communes MACS qui doit assurer sur son territoire la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI depuis le 1er janvier 2018).

En accord avec les services de la Préfecture consultés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer: DDTM), nous considérons qu'une étude d'hydrogéologie doit être réalisée à une échelle suffisamment précise pour localiser des risques à venir de remontée de nappe phréatique: il doit en résulter un programme d'investissements à réaliser, et une révision du PLUi pour protéger des milieux humides, réduire l'artificialisation d'espaces, adapter le règlement des constructions...

Le maire nous a confirmé qu'il était envisagé d'engager une étude, sans pouvoir nous préciser son objet et si elle sera à l'initiative des communes ou de MACS.

Nous considérons qu'elle doit être sous maîtrise d'oeuvre de MACS, qui doit s'organiser pour reprendre les responsabilités actuelles du syndicat des rivières côte Sud et du SIPA, pour exercer toute la compétence GEMAPI: il est préférable de connaître les budgets financés par une taxe Gemapi et gérés par des Elus identifiés (même si élus indirectement), plutôt qu'une gestion par des syndicats de communes dont on ne sait à qui ils rendent compte.

Un courrier adressé par les Groupement des Associations de Propriétaires des communes de MACS (GAP 40) à son président M. Froustey le 06/04/2021 est dans cet esprit.

AME

Entretien avec le président du SIPA (3 mai 2021)

Avec un administrateur de l'association des propriétaires de Port d'Albret (APPA) et le président de la nouvelle association des propriétaires de Soustons Plage, nous avons échangé avec M. Philippe Dauchel, président du SIPA.

Nous avons eu confirmation d'injonctions paradoxales pour la bonne gestion du lac marin salé avec les flux importants d'eau douce des courants de Soustons et Messanges lors des pluies intenses: l'écluse du lac marin placée au-dessus du niveau de l'océan rendant impossible tout écoulement direct d'eau douce, la conduite en béton de dérivation du courant de Messanges construite à cet effet (et enterrée côté Ouest du lac marin avec sortie dans l'enrochement en aval du barrage de Vieux Boucau), apparaît clairement sous dimensionnée (faiblesse connue depuis sa création par des propriétaires du Sud de Messanges). Les apports de surplus d'eau douce dans le lac sont donc sources potentielles de conflits...

Ces ouvrages ont été conçus il y a un demi-siècle: en prévision de l'élévation du niveau de l'océan à venir, et pour remédier aux dysfonctionnements déjà subis, il devient nécessaire de prévoir de nouveaux aménagements à la hauteur des besoins des futures générations.

Entretien avec le directeur de l'exploitation d'EMMA (6 mai 2021)

Avec Michel Resano et Alain Gadou, nous avons échangé avec M. David Maurel, directeur de l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable et eaux usées d'EMMA.

La station de traitement des eaux usées située au Sud de Vieux Boucau a traité en décembre un volume journalier de 25000 m³, cinq fois supérieur à la normale. La saturation du réseau a été provoquée par des ouvertures inopportunes de tampons et regards d'égouts, et par l'évacuation illicite d'eaux pluviales issues de chenaux. Un contrôle par injection de fumées dans le réseau avait été réalisé en 2016: un récent contrôle a révélé 15 anomalies nouvelles à Messanges.

EMMA est aussi préoccupé par la dégradation de l'étanchéité de la partie de collecte des eaux usées en propriété privée en amont du branchement au réseau public: cause potentielle d'injection d'eaux pluviales dans les réseaux.

EMMA nous assure que depuis 2019, ses services assurent des contrôles de bonne réalisation conforme, pendant des travaux autorisés pour des constructions nouvelles ou extensions: le procès verbal est transmis au maire qui exerce (ou pas) son pouvoir de police.

Courrier au président du syndicat mixte de rivières Côte Sud

Dans ce courrier sans réponse à ce jour, nous demandons quels travaux autorisés par un arrêté préfectoral du 19/11/2019 à réaliser avant le 31/12/2020 l'ont été, et quels sont ceux qui ne l'ont pas été.

Et nous demandons quels suppléments de bonne gestion non pris en compte dans le programme arrêté justifieraient d'éventuelles actions complémentaires pour réduire des risques d'inondations à venir.

Les services de la préfecture (Sous-Préfet et DDTM) sollicités nous promettent une réponse à la première question.

AME

En résumé:

1. Les services municipaux ont engagé un recensement géographique des cheminements naturels de sources d'eau et d'évacuation d'eaux pluviales, mémorisé sur support informatique: ces données doivent être validées et enrichies. Il sera parfois nécessaire de rétablir des cheminements antérieurs, ou de remédier à leur disparition après constructions et aménagements mal conçus.
2. Les services de l'eau et de l'assainissement d'EMMA promettent de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages de recueil des eaux usées, et de transmettre au maire leurs constats de non conformité de branchements particuliers.
3. Le maire dispose d'un pouvoir de police qui lui permet d'agir pour le bon entretien de fossés et de zones tampon ou lagunaires recueillant des excès de pluies intenses, ainsi que la correction d'installations illicites en domaine privé: encore faut que ses services soient exemplaires dans la gestion des biens communaux, et que les rappels des propriétaires à leurs obligations soient assurés avec une rigueur plus stricte que celle observée dans le domaine de l'urbanisme (irrespect des lois et règlements).
4. La bonne évacuation des eaux (en période de pluies intenses) des bassins versants des courants de Messanges et Soustons vers l'océan (avec le concours du Syndicat mixte des rivières côte Sud qui est en charge de leur entretien), se heurte aux exigences de qualité du lac de Port d'Albret (l'« océan à l'abri des vagues ») qui est le carburant économique de Vieux Boucau. Ce constat milite pour une mise en oeuvre des politiques publiques de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté de communes MACS, à partir d'une étude hydrographique ad hoc, en lieu et place des syndicats intercommunaux de Port d'Albret et des rivières côte Sud.
5. Avec GAP 40, le Groupement des Associations de Propriétaires des communes littorales de MACS, c'est le sens de ce que nous demandons: donner notre avis sur le cahier des charges d'étude et participer à son comité de pilotage.